

AVIS DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT 1577-M

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 15 septembre 2026, le conseil a adopté le Règlement 1577-M concernant les demandes de crédit de taxes à l'égard des terrains devenus vagues en raison d'un sinistre.

L'objet de ce règlement est d'encadrer l'octroi d'un crédit de taxes à l'égard de tout immeuble qui devient un terrain vague en raison d'un sinistre.

Il vise à éviter qu'un propriétaire dont l'immeuble est devenu un terrain vague à la suite d'un sinistre ne soit assujéti à une hausse de sa taxation municipale. En effet, le taux de taxation majoré applicable aux terrains vagues desservis a été instauré afin de favoriser le développement du territoire. Le présent règlement a pour objectif de faire en sorte que cette mesure fiscale ne pénalise pas les propriétaires touchés par un sinistre.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela durant les heures habituelles de bureau

DONNÉ à La Prairie, ce 16 septembre 2026



Me Karine Patton, avocate
Greffière et directrice du Service du greffe
et des affaires juridiques